



Monsieur le Recteur  
de l'académie de Clermont  
Chancelier des Universités  
3 avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

Objet : Application de la circulaire AESH du 05 juin 2019

Monsieur le Recteur,

En cette rentrée, nous constatons de nouveau que les collègues AESH ont des emplois du temps avec un temps d'accompagnement élève ne correspondant pas à leur quotité de service.

Par exemple, ils travaillent 24h pour une quotité de 60% au lieu de 62%.

Il semble donc que, cette année comme l'an passé, notre département se distingue par un non-respect de la circulaire ministérielle n° 2019-090 du 5 juin 2019.

Pourtant, un guide des ressources humaines AESH, édité par le ministère en juin 2020, puis un guide national des AESH paru en septembre 2020, rappellent expressément le mode de calcul qui était déjà détaillé dans cette circulaire :

$$\begin{aligned} \text{Temps travaillé} &= \text{Nombre d'heures d'accompagnement par semaine} * 41 \text{ semaines} \\ \text{Quotité travaillée} &= \text{Temps travaillé} / 1607 \text{ heures} \end{aligned}$$

Le tableau donné en exemple dans le guide national AESH est très clair concernant d'autres exemples de quotités :

Temps hebdomadaire d'accompagnement	Période de référence déterminée dans le contrat (entre 41 et 45 semaines)	Temps de travail annuel	Quotité travaillée
39 heures	41 semaines	1607 heures	100%
37 heures 15	43 semaines	1607 heures	100%
35 heures 40	45 semaines	1607 heures	100%
24 heures	43 semaines	1032 heures	64%
24 heures	41 semaines	984 heures	62%
19 heures 30	41 semaines	799 heures 30	50%

Les guides rappellent en outre que « La prise en compte d'un nombre de semaines supérieur aux 36 semaines de l'année scolaire permet de couvrir les activités complémentaires et connexes (préparation des séances, participation à des actions de formation en dehors du temps d'accompagnement, temps d'information sur le handicap notamment par la plateforme Cap École, etc...) à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ».

Il est ainsi explicite que ce temps de travail correspondant aux semaines au delà de la 36ème n'est pas à inclure dans le temps d'accompagnement.

Cette injustice a suffisamment duré ! Nous constatons que le guide académique édité au mois de juin 2019 ne mentionne rien sur les quotités hebdomadaires !

Nous vous demandons donc de faire respecter le temps de travail des AESH, en donnant des consignes claires en ce sens aux personnels en charge de leurs emplois du temps.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de notre attachement au Service public d'éducation.

Patrick Lebrun, secrétaire académique du SNES-FSU